

Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2015-186

**Office public de l'Habitat de la Haute-Marne
(HAMARIS)**

Chaumont (52)

ANCOLS
M. PASCAL MARTIN-GOUSSET
DIRECTEUR GENERAL
1 RUE DU GENERAL LECLERC
92800 PUTEAUX

V/Réf. :
N/Réf. : AMN/CS/2016/10 n° 77

Affaire suivie par :
M. Jean-Pierre BARBELIN

Tél. : 03.25.32.33.00

Chaumont, le 28 OCT. 2016

Objet : Rapport définitif de contrôle n°2015-186 Septembre 2016

Monsieur le Directeur général,

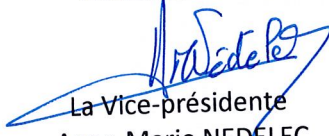
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du Conseil d'administration du 18 octobre dernier relative à la présentation du rapport définitif de contrôle n°2015-186.

Ce rapport définitif et son courrier d'accompagnement ont été transmis le 13 octobre dernier à l'ensemble des membres du Conseil d'administration qui en ont pris connaissance, ont délibéré et pris acte lors de la séance du 18 octobre 2016.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Francis ARNOUD



La Vice-présidente
Anne-Marie NEDELEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 18 OCTOBRE 2016 à 09h30

OBJET :

**8 / PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE L'ANCOLS
DE SEPTEMBRE 2016**

Délibération n° 2016 023 CA

13 administrateurs sont présents, 8 administrateurs ayant donné un pouvoir, le quorum est atteint.

Etaient présents :

Mme Anne-Marie NEDELEC, vice-présidente d'HAMARIS, désignée par le Conseil Départemental
M. Jean-Pierre BRUNSEAU, désigné par l'U.D.A.F de la Haute-Marne,
M. Serge BURTE, élu par les locataires,
Mme Michelle COLLARD, élue par les locataires,
M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil Départemental,
M. Nicolas FUERTES, désigné par le Conseil Départemental,
M. Gérard GROSLAMBERT, désigné par le Conseil Départemental,
M. Michel HUARD, désigné par l'union départemental CFDT,
M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil Départemental,
M. François ROBIN, représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion,
Mme Yvette ROSSIGNEUX, désignée par le Conseil Départemental,
Mme Marie-José RUEL, désignée par le Conseil Départemental,
Mme Amina TAYRI, élue par les locataires,

Avaient donné un pouvoir :

M. Francis ARNOUD, désigné par le Conseil Départemental, Président d'HAMARIS, (Pouvoir à Mme NEDELEC),
M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. GROSLAMBERT), M. Jacky
BOICHOT, désigné par le Conseil Départemental (Pouvoir à Mme ROSSIGNEUX), Mme Evelyne CORREANI,
désignée par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. COSTANZA), M. Thierry DEGLIN, désigné par le Conseil
Départemental (Pouvoir à M. ROBIN), M. Patrick DUSAPIN, élu par les locataires (Pouvoir à M. BURTE), M.
Manuel GALLAND, désigné par l'Union Départementale C.G.T (Pouvoir à M. HUARD), M. Frédéric ROUSSEL,
désigné par les associés des collecteurs du 1 % logement (Pouvoir à M. OLLIVER)

Etaient excusés :

M. Le Préfet de la Haute Marne, représenté par M. MARTINO, Chef du service Habitat et Construction (DDT),
Mme Frédérique CELESTE, Commissaire aux comptes, Société KPMG, représentée par M. Kevin NURDIN, M.
Daniel JEANS, désigné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne,

Etait absente :

Mme Sophie DELONG, désignée par le Conseil Départemental,

Assistaient en outre à la réunion :

M. Jean-Pierre BARBELIN, Directeur Général, Mme Marie-Laure BEGARD, Secrétaire du Comité d'Entreprise, M.
Jacques CHAMBAUD, Directeur Clientèle, Directeur Général Adjoint, Mme Sandra CATTAN, Directrice des
Ressources Internes, M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine, Mme Corinne MORO, Directrice
financière, Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.



Hamaris - OPH de la Haute-Marne

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 2059

52902 CHAUMONT Cedex 9

T - 03 25 32 33 00 - F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RC S Chaumont B403 891597 (95 B 12)



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

Le Président d'HAMARIS a été destinataire le 6 octobre 2016 du rapport définitif de contrôle de l'office par l'ANCOLS (Agence Nationale du Contrôle du Logement Social).

Cette nouvelle agence est issue de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).

La dernière inspection de la MILOS a eu lieu en 2009 et 2010.

Vous trouverez ci-joint le rapport définitif du contrôle qui avait été ouvert le 31 juillet 2015.

Conformément au CCH, ce rapport vous est soumis pour délibération.

Le Conseil d'administration peut jusqu'au 7 février prochain adresser des observations écrites à l'ANCOLS sur le rapport définitif de contrôle aux fins de leur publication.

Le rapport sera considéré comme un document administratif communicable et sera publié sur le site internet de l'ANCOLS, accompagné, le cas échéant, des observations écrites, au plus tôt à réception de celles-ci, et au plus tard le 7 février 2017.

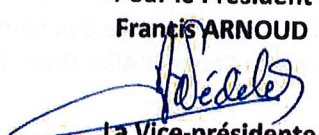
Entre temps, il reste soumis aux règles de confidentialité habituelles.

La présente délibération sera transmise à l'ANCOLS dans un délai de 15 jours suivant son adoption.

Pièces jointes en annexe :

- Courrier de l'ANCOLS en date du 4 octobre 2016
- Rapport définitif de contrôle n°2015-186 de l'ANCOLS

Le Conseil d'Administration a pris connaissance du rapport définitif n°2015-186 de l'ANCOLS et du courrier d'accompagnement en date du 4 octobre 2016, a délibéré et pris acte de ces documents.

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 052-403891997-20161018-2016-023-CA-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 28/10/2016	Chaumont, le 18 octobre 2016 Pour le Président Francis ARNOUD  La Vice-présidente Anne-Marie NEDELEC

hamaris
06 OCT. 2016
ARRIVEE

Le Directeur général,

Monsieur le Président de l'OPH HAMARIS
27 rue du Vieux Moulin
BP 2059
52902 CHAUMONT CEDEX 9

Puteaux, le **04 OCT. 2016**

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : Notification du rapport définitif de contrôle n° 2015-186 de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)

Référence : RD2015-186/DQMS

16 - 025

Affaire suivie par : **M. Patrick BESSON**
Délégation territoriale de l'ANCOLS
2/4 rue Cardinal Tisserant
54000 NANCY
Tél : 03 83 17 02 82 - Mail : DT_Nancy@ancols.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

052-403891997-20161018-2016-023-CA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2016

PJ : Rapport définitif de contrôle

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport définitif de contrôle de l'organisme que vous présidez, établi après examen des observations écrites que vous avez apportées au rapport provisoire. Une version numérique vous est également transmise, en format Pdf, à l'adresse de messagerie que vous nous avez communiquée lors de l'ouverture du contrôle.

Conformément aux articles L. 342-9 et R. 342-14 du code de la construction et de l'habitation, vous voudrez bien communiquer ce rapport définitif de contrôle, ainsi que le présent courrier qui l'accompagne, à chacun des membres du conseil d'administration et inscrire leur examen à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. La délibération du conseil d'administration devra être transmise à l'Agence dans les quinze jours suivant son adoption.

Je vous rappelle que conformément à l'alinéa 4 du même article R. 342-14 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration peut, dans un délai de quatre mois à compter du lendemain du jour de la présente notification, adresser ses observations écrites sur le rapport définitif de contrôle aux fins de leur publication. A réception de ces observations écrites, ou à défaut à l'expiration du délai réglementaire de quatre mois, le rapport définitif de contrôle sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration, et sera publié sur le site Internet de l'ANCOLS, accompagné de ces éventuelles observations écrites. Toute mention qui ne serait pas conforme aux dispositions du code susvisé, tant dans le rapport définitif de contrôle de l'Agence que dans les observations écrites précitées, sera retirée du document publié sur Internet.



Je vous informe que, conformément à l'article R. 342-14 du code de la construction et de l'habitation, le rapport définitif de contrôle d'HAMARIS est également transmis au ministre chargé du logement, au ministre chargé de l'économie, à la Caisse de garantie du logement locatif social ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'organisme.

Depuis le dernier contrôle, l'office public de l'habitat Hamaris, dans le cadre d'un protocole CGLLS, a pu redresser sa situation financière et engager la restructuration de son parc avec une stratégie adaptée à l'environnement socio-économique du département.

J'appelle particulièrement votre attention sur la constitution des dossiers techniques amiante parties privatives qui, même si l'office s'est organisé pour en planifier la réalisation, accuse cependant un retard conséquent au regard de l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

Plusieurs irrégularités ont été soulevées dans le cadre de la gestion locative, des dispositions ont été prises pendant la phase de contradiction du rapport par la direction générale pour les régulariser et circonscrire le risque. Néanmoins, le contrôle des attributions a fait apparaître 25 irrégularités (*dépassement des plafonds de ressources*). Conformément aux dispositions de l'article L. 342-14-I du code de la construction et de l'habitation, ces irrégularités sont passibles de sanctions pécuniaires dont le plafond ne peut excéder 18 mois de loyer en principal du logement concerné, soit au cas particulier 156 789,98 €, comme cela a été signalé dans le rapport provisoire de contrôle. Toutefois, au regard du contexte local d'un marché détendu et du rôle social rempli par l'organisme, le comité du contrôle et des suites ne proposera au conseil d'administration de l'agence, qu'une sanction d'un montant de 15 000 €. Le conseil décidera alors de proposer ou non aux ministres de prononcer la sanction. Par ailleurs, plusieurs dispositions prises par l'office pour lutter contre la vacance telles que la contraction du parc, les visites de logement avant attribution ou la promotion des offres auprès des entreprises locales nous paraissent aller dans le bon sens.

Ce rapport définitif de contrôle a été présenté au comité du contrôle et des suites¹ de l'Agence nationale de contrôle du logement social du 8 septembre 2016, qui a décidé de ne pas arrêter d'autre suite à donner au contrôle, compte tenu des corrections apportées en cours de contrôle et des engagements pris par votre organisme lors de la phase contradictoire. Je vous rappelle toutefois que l'Agence sera attentive, lors du prochain contrôle de votre organisme, à vérifier que les mesures annoncées ont été effectivement mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Pascal MARTIN-GOUSSET

Copie à :

- Préfet de région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Préfet de département de la Haute-Marne
- DDT de la Haute-Marne

¹ Les suites des contrôles de l'ANCOLS et les sanctions applicables sont régies par les articles L. 342-11 à L. 342-17 du code de la construction et de l'habitation.

Rapport définitif de contrôle n° 2015-186 Septembre 2016
Office public de l'Habitat - HAMARIS
Chaumont (52)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

052-403891997-20161018-2016-023-CA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2016

